

Commission Coupes Secteur SANTERRE

Réunion du mardi 19 novembre 2024

Présents : DEBEAUVAIS Jean-François – DEFOSSEZ Aurélien – GRAIN Roland – HAMEL Aurélien – NOTEL Pascal – LEFEBVRE Pascal

En préambule, le Président Aurélien Defossez souhaite indiquer que les clubs désirant accueillir les finales du Santerre devront lui transmettre leur candidature avant le 31 décembre 2024.

La commission accuse réception de la candidature du club de Sailly-Saillisel.

Il serait souhaitable que le club retenu puisse organiser la réunion générale des clubs du secteur.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Coupes Seniors du Santerre :

Homologation de tous les résultats du 1er tour du Challenge Fromentin n'ayant donné lieu à aucune contestation.

- *Affaires litigieuses* :

Rencontres du 1^{er} tour Challenge Michel Fromentin du vendredi 1^{er} novembre 2024 :

- **Match AS Pays Neslois 3 – US Cartigny**

Courriel de l'US CARTIGNY faisant état du dysfonctionnement de la tablette lors du souhait de dépôt de réserve et confirme la réserve d'après-match suivante :

« sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'AS du Pays Neslois 3 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission prend en compte ces éléments et transforme la réserve initiale en réclamation conformément à l'article 187 des RG de la FFF. Sur le fond, après vérification, il s'avère que :

- les équipes 1 et 2 de l'AS du Pays Neslois ne jouent pas ce 1^{er} novembre
- après vérification de la feuille de match de **Pays Neslois 1** (à Doullens en Coupe des Hauts de France le 27/10)
- après vérification de la feuille de match de **Pays Neslois 2** (contre Glisy en Championnat de D2 le 20/10)
- il s'avère qu'aucun joueur n'avait participé à ces rencontres.

La commission dit que l'équipe de **Pays Neslois 3** n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score tel qu'acquis sur le terrain, **Pays Neslois 3** bat **Cartigny US** sur le score de 12 à 1

L'équipe de **Pays Neslois 3** est qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve de 30€ mis au débit du compte de l'US Cartigny.

- **Match US Hangest-en-Santerre 2 – O Monchy-Lagache 2**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DELATTRE Gaétan de Monchy-Lagache en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur DELATTRE Gaétan a été sanctionné de 3 matchs de suspension (effet au 07/10/24)

Participation en équipe 2 de l'O Monchy-Lagache en seniors D5 poule F

Le 13/10, il ne joue pas contre ES Licourt 2

Le 20/10, il ne joue pas à l'AS Heudicourt

Le 01/11, il joue contre Hangest-en-Santerre Us → donc pas de purge

La commission dit :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions

- Que le club de l'O Monchy-Lagache est en faute pour cette rencontre

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'O Monchy-Lagache sur le score de 6 à 0 et déclare l'US Hangest-en-Santerre qualifié pour le second tour du Challenge Fromentin.

- De transmettre le dossier à la Commission juridique et compétitions pour suite à donner

- **Tirages**

La commission procède au tirage au sort et fixe les lieux du 2^{ème} tour du Challenge Michel Fromentin et du 1^{er} tour du Challenge Roland Guéant en tenant compte de la disponibilité des terrains ce jour-là :

Challenge Michel FROMENTIN

2^{ème} tour

6 rencontres :

ES STE EMILIE EPEHY ES 2	-	HAM US 2
BRAY S/SOMME AAE 1	-	HANGEST EN SANT US 2
ROYE NOYON US 3	-	HEUDICOURT AS 1
ESTREES MONS FC 2	-	HARBONNIERES SC 1
PERONNE ECAFC 3	-	LICOURT ES 2
ROISEL US 2	-	PAYS NESLOIS AS 3

Exempts :

CERISY AS 2
ERCHEU RC2 1

Challenge Roland Guéant

1^{er} tour

6 rencontres :

HOMBLEUX ASF 2	-	MARCELCAVE US 2
CARTIGNY US 2	-	BRAY S/SOMME AAE 2
SAILLY SAILLISEL US 2	-	HEUDICOURT AS 2
MONCHY LAGACHE OL 2	-	ERCHEU RC2 2
DAVENESCOURT AS 1	-	MOREUIL SC 3
HARBONNIERES SC 2	-	PLESSIER FC 2

Exempt :

CARTIGNY US 1

Les rencontres se dérouleront le **dimanche 1er décembre 2024 à 14H30** sauf pour ESTREES MONS FC 2 - HARBONNIERES SC 1 remis à une date ultérieure en raison du match de coupe de la Somme Challenge CRCA se disputant à Estrées-Mons.

1 arbitre par rencontre, frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

Utilisation obligatoire de la FMI

En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club recevant d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE :

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

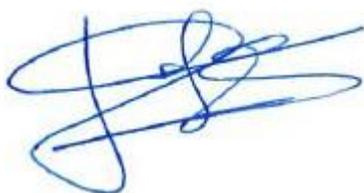
AMENDES :

- Absence FMI, et non transmission FMU, 50€ :

- AS DAVENESCOURT : Match AS DAVENESCOURT – AS CERISY 2, Challenge FROMENTIN du 01/11/24

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec en-tête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1 / wleclercq@somme.fff.fr / 03 22 89 80 26), avec copie à Pascal LEFEBVRE : pascal80.lefebvre@orange.fr

Le Président
DEFOSSEZ Aurélien



Le Secrétaire de séance
LEFEBVRE Pascal

